

AGRAINAGE POUR LE TIR DU SANGLIER

DÉFINITION

L'agrainage pour le tir de sangliers est une méthode consistant à distribuer une petite quantité de nourriture à un endroit bien précis pour attirer les sangliers et les tirer.

OBJECTIFS

L'agrainage pour le tir a pour objectif de faciliter les tirs de sangliers et de contribuer ainsi à la diminution des dégâts aux cultures. L'agrainage pour le tir n'a pour objectif ni de nourrir les animaux, ni de les dissuader de pénétrer dans les cultures !

APPLICATION

La pratique de l'agrainage pour le tir est déconseillée! En principe, la distribution de nourriture en forêt n'est pas souhaitable. Elle peut causer une «suralimentation» de la faune sauvage et causer ainsi d'importants problèmes. Les sangliers qui s'alimentent à un agrainage pour le tir ne sont de loin pas tous tirés. L'agrainage favorise la reproduction et la survie des jeunes sangliers, ce qui peut contribuer à un accroissement problématique des effectifs. De plus, il est difficile de contrôler les quantités totales distribuées dans une région. Il est donc recommandé de soumettre les agrainages pour le tir à autorisation.

L'agrainage pour le tir doit toujours être réservé à des cas particuliers, comme par exemple:

- en complément à d'autres modes de chasse lorsqu'ils ne sont plus suffisamment efficaces (difficultés de localisation et d'approche des sangliers par les méthodes usuelles telles que battues, affûts);
- en complément à d'autres modes de chasse pour effectuer des tirs sélectifs sur des lieux et à des moments bien définis;
- en complément aux mesures de prévention des dégâts, lorsque ceux-ci ne cessent d'augmenter ou sont toujours trop importants.

RECOMMANDATIONS

Le choix du site d'agrainage pour le tir

En principe, ce type d'agrainage devrait se pratiquer à l'intérieur de la forêt, pas trop loin de la lisière. Il convient d'éviter les zones de cultures exposées aux dégâts. Il est également déconseillé de pratiquer cette méthode à l'intérieur des massifs forestiers, les sangliers ne devant pas y être effarouchés par des interventions cynégétiques régulières. Pour la même raison, l'installation d'un site d'agrainage pour le tir à proximité des remises doit être évitée.

Nombre de sites et fréquence d'utilisation

Lorsqu'un ou plusieurs sangliers ont été tirés sur un site d'agrainage, il arrive que la compagnie n'y revienne plus ou que les animaux deviennent très méfiants et par conséquent difficiles à tirer. Il est donc nécessaire de disposer de plusieurs sites d'agrainage pour le tir, à utiliser à intervalles. Cette utilisation successive de plusieurs sites d'agrainage est souvent plus efficace que l'utilisation permanente d'un même site. Cependant, le risque existe que tous les sites soient agrainés en même temps sans qu'un nombre suffisant de chasseurs puisse y être posté. Si un site d'agrainage est fréquenté par les sangliers, il faut également que l'affût ait lieu.

Quantité, distribution et période d'utilisation

L'agrainage doit être pratiqué avec du maïs en grain. Les restes de restaurants, les cous de poulets et autres déchets sont interdits.

À partir du moment où le tireur est en place et qu'il est sous le vent lorsque les sangliers arrivent, il n'est pas nécessaire que les sangliers restent un long moment sur place pour réaliser un tir. Par conséquent, la quantité de maïs n'est pas un facteur déterminant pour le succès de cette méthode. Des petites quantités suffisent pour attirer les animaux.

Pour que la nourriture ne soit pas trop facilement accessible au reste de la faune sauvage, le maïs peut être enfoui à 20cm dans le sol à l'aide d'une barre à mine et être recouvert avec des pierres et du bois. L'alignement de ces trous, perpendiculairement à l'axe de tir (< 50m de distance et si possible sous le vent), permet d'éviter que les animaux restent trop proches les uns des autres, ce qui diminue le risque de blessure des autres animaux de la harde.

De plus, l'installation de grosses branches, que les sangliers feront tomber lorsqu'ils creuseront pour trouver le maïs, permet de reconnaître de loin si l'agrainage a été fréquenté par les sangliers.

L'alimentation des bêtes avec une quantité de nourriture trop importante et trop facilement atteignable est à éviter absolument. Il est conseillé de ne pas distribuer plus de 50 à 100 g de maïs par site et par jour.

L'agrainage ne devrait être réalisé que pendant la période de chasse. Si le site n'est pas fréquenté durant une longue période, il est recommandé de faire une pause.

Erreurs et pratiques à éviter :

Les erreurs et pratiques à éviter sont :

- la distribution de grandes quantités de maïs ;
- l'épandage direct de maïs sur le sol afin d'éviter qu'il soit consommé par d'autres animaux, comme les souris, les blaireaux et les chevreuils ;
- l'agrainage pendant une longue période en l'absence de chasseurs à l'affût ou si les sangliers n'ont pas utilisé le site ;
- la pratique de l'agrainage pour le tir et l'agrainage dissuasif au même endroit. La pratique de l'agrainage pour le tir et de l'agrainage dissuasif (voir fiche «Agrainage dissuasif du sanglier») sont deux méthodes distinctes qui ne possèdent pas des objectifs compatibles pour être réalisées sur un même site ;
- l'utilisation trop fréquente des mêmes sites d'agrainage pour le tir et des affûts de trop longue durée.



Impressum :

Auteurs: ECOTEC, programme WILDMAN en collaboration avec le groupe de travail OFEFP « Sanglier et Gestion » : U. Altermatt (service de la chasse AG), H.-J. Blankenhorn (OFEFP), G. Dändliker (service de la faune GE), P. Durand (ECOTEC Genève, programme Wildman), S. Duvoisin (ECOTEC Genève, programme Wildman), H. Geisser (Naturmuseum Frauenfeld TG), M. Giacometti (WILDVET PROJECTS Stampa GR), J.-L. Grivet (Diana Suisse), E. Holenweg (OFEFP), G. Leoni (service de la chasse TI), C. Noel (service de la faune JU), B. Reymond (service de la faune VD), S. Sachot (service de la faune VD), R. Schnidrig-Petrig (OFEFP), M. Tschan (service de la chasse SO), C. Winter (Ecotec Genève, programme Wildman), B. Wolfer (ASJV et SPW).

Editeur: Service romand de vulgarisation agricole (SRVA), Lausanne

Graphisme: Atelier k, Lausanne

Impression: Service romand de vulgarisation agricole (SRVA), Lausanne

Diffusion: www.wildschwein-sanglier.ch